



■ DECISION MUNICIPALE 2022 - 458

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales., à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

La décision municipale n° 2017 – 016 du 12 janvier 2017, certifiée exécutoire le 15 février suivant, autorisant la signature d'un contrat d'entretien et d'exploitation P1 – P2 pour le traitement des eaux (adoucisseurs) des bâtiments communaux avec la société EAUTECH

■ Considérant :

La proposition du 8 septembre 2022 de la société EAUTECH pour le renouvellement du contrat d'entretien et d'exploitation P1 – P2 pour le traitement des eaux (adoucisseurs) des bâtiments communaux

■ Décide :

Article 1 : de signer un contrat d'entretien avec la société EAUTECH, située 15, rue Jean Baptiste Godin à BEAUVAIS (60000) ayant pour objet les missions précitées

Article 2 : de fixer le montant maximum annuel de ces prestations à 9000 euros hors taxes (neuf mille euros hors taxes) soit 10 800 euros TTC (dix mille huit cent euros toutes taxes comprises)

Article 3 : que ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans (4) à compter de sa date de notification

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le 17 OCT. 2022

Le Maire,

Par délégation,

La directrice générale des services techniques
Marie Claire GIBERGUES



Fait à Creil le 22 septembre 2022

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

